



République Française
Département Indre-et-Loire
Commune de VERNOU SUR BRENNE

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15/12/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	17	20

Vote		
A l'unanimité		
Pour : 20	Contre : 0	Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Indre-et-Loire
Le : 18/12/2025
Et
Publication ou notification du : 18/12/2025

L'an 2025, le 15 Décembre à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de VERNOU SUR BRENNE s'est réuni à la Salle du Conseil - Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame DEVALLÉE Pascale, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 08/12/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 09/12/2025.

Présents : Mme DEVALLÉE Pascale, Maire, Mmes : BONZON Marie-Claude, COMMUNAL Renée, DUBRAY Françoise, FERRAND Claude, GOURON Claude, LABREVOIT Sandrine, MERCIER Céline, MM : BONZON Sébastien, CHAMPION Pierre, DEVALLÉE Victorien, FROGER David, LANDAIS Romain, LEBREC Michel, LESAGE Mathieu, MAZET Franck, ROBIN Xavier

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : HENNEQUET-ANTIER Christelle à Mme FERRAND Claude, ROUVRE Liliane à Mme DUBRAY Françoise, M. TARBE DE SAINT-HARDOUIN Patrice à M. LESAGE Mathieu
Excusé(s) : Mme DELALEUF Marie

Absent(s) : Mme CHASLE Sophie, M. SIMONIN Denis

A été nommé(e) secrétaire : M. BONZON Sébastien

73/2025 – CONTRIBUTION EXCEPTIONNELLE AU SDIS

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée le courrier du 21 octobre 2025 du Service Départemental d'Incendie et Secours d'Indre et Loire sollicitant une contribution exceptionnelle de 6.20 € supplémentaires en sus du contingent incendie 2026.

Cette participation complémentaire répond à un besoin dans un contexte marqué par un sous-financement structurel du SDIS et une augmentation de ses besoins.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L1424-5 à L1424-36-3,

Vu la délibération CA18_16_10_25 du Conseil d'Administration du SDIS37 du 16 octobre 2025 portant appel à responsabilité pour une contribution exceptionnelle de solidarité au titre des contingents 2026,

CONSIDÉRANT les sollicitations financières nouvelles adressées à la collectivité au titre du service de défense incendie et de secours ;

CONSIDÉRANT l'absence de transparence suffisante dans la gouvernance et les modalités de gestion financière du dispositif actuel, ne permettant pas d'établir clairement la répartition des charges et des responsabilités entre les différentes parties prenantes ;

CONSIDÉRANT que la collectivité s'attache à moderniser et sécuriser son réseau incendie (réparations, renouvellements de poteaux incendie, amélioration du maillage territorial, travaux de mise en conformité), représentant un investissement financé sur ses ressources propres ;

CONSIDÉRANT que, dans un esprit de solidarité territoriale et de responsabilité partagée, la collectivité souhaite continuer à contribuer au maintien d'un service public essentiel à la protection des habitants ;

CONSIDÉRANT le profond attachement de la collectivité et de ses habitants au service de défense incendie ainsi qu'au travail remarquable accompli par les sapeurs-pompiers, dont l'action quotidienne garantit sécurité et réactivité sur le territoire ;

CONSIDÉRANT toutefois qu'il apparaît indispensable, avant tout engagement durable, d'obtenir des garanties de transparence et de lisibilité quant à l'utilisation des fonds, au pilotage du service et à la répartition des charges futures ;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à la majorité, décide :

- D'instaurer, à titre strictement exceptionnel et transitoire, une contribution limitée à 2 € supplémentaires par habitant, versée au titre du contingent incendie 2026.
- De conditionner toute participation future au rétablissement d'une gouvernance clarifiée et transparente, permettant un contrôle effectif de l'utilisation des fonds publics, ainsi qu'à la définition d'une répartition équilibrée des responsabilités entre les parties prenantes.
- De rappeler que cette contribution ne saurait engager la collectivité au-delà de l'effort exceptionnel consenti,
- De réaffirmer son attachement au service de défense incendie et sa solidarité aux sapeurs-pompiers dont l'engagement quotidien est reconnu et émérite.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 18/12/2025

Le Secrétaire de Séance

M. BONZON Sébastien




Le Maire

Pascaline DEVALLÉE

